

# PROCLAMATION

## DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES DE LA COMMUNE D'AVIGNON,

*Relative à la Promulgation du Décret, portant réunion des deux Etats réunis d'Avignon & du Comtat à l'Empire Français.*

27 8bre 1791.

CITOYENS,

VOTRE vœu le plus cher eſt enfin rempli. La Loi que vous aviez tant deſirée, vient d'être proclamée au milieu de vous, au nom de la Nation qui vous a reçu dans ſon ſein, au nom du Roi que vous avez choiſi. Si la joie à laquelle vous vous livrâtes à la premiere nouvelle de votre réunion à l'Empire Français, fut troublée par les malheurs qu'éprouverent à cette époque les patriotes de Sorgues, ſi les dangers dont nous nous crûmes entourés, changerent des jours d'allegreſſe en des jours d'allarmes, ſi le plus affreux complot & l'aſſaſſinat le plus barbare ont provoqué

des vengeances qui ont plongé la Cité dans le deuil & la consternation, tant de malheurs ont dû vous faire sentir la nécessité d'une réunion sincere. Les plaies sont sans doute trop récentes pour imposer silence à la douleur, mais au nom de la Patrie, au nom de la Loi, au nom de la Nation Française, ne pouvons-nous pas, ne devons-nous pas vous inviter à étouffer toutes les haines, tous les ressentimens. Une diversité d'opinion est désormais inutile, & ne pourroit que perpétuer vos malheurs. Français, vous ne devez plus avoir qu'un même vœu, qu'un même esprit, vous devez tous désirer l'affermissement de la Constitution, vous devez tous concourir au maintien de l'ordre par la soumission aux Lois.

Livrez-vous, nos chers Concitoyens, à toute la joie que doit vous inspirer l'heureuse réunion de ces contrées à la France, & que peuvent permettre les circonstances douloureuses où vous ont plongé les ennemis de votre bonheur. Nous avons pensé que pour célébrer avec solemnité la promulgation d'une Loi tant desirée, nous devions consacrer deux jours entiers à l'allegresse publique : A cet effet, nous ordonnons que les journées d'aujourd'hui & de demain soient uniquement employées à des réjouissances.

Nous renouvellons encore la proclamation que nous fimes faire à ſon de trompe, le 23 de ce mois, portant défenſe de faire déſormais aucune recherche dans les maiſons des citoyens, & d'arrêter qui que ce ſoit ſans ordre légitime.

Nous ordonnons auſſi que toutes les portes de la Ville ſoient ouvertes. Sans doute la crainte n'éloignera aucun de vous. La liberté, la ſûreté des perſonnes & des propriétés repoſent à l'abri de la Loi, & nous eſpérons qu'aucun bon Citoyen n'abandonnera la Ville dans des jours où tous les cœurs doivent s'unir & s'abandonner à l'allegreſſe.

DONNÉ à Avignon dans la Maiſon Commune, le 27 Octobre 1791.

BARBE Prêtre, F. COMBE, JULLIAN, BERGIN, RICHARD, BOURGE, *Adminiſtrateurs Proviſoires.*

---

A AVIGNON, Chez TOURNEL, Imprimeur de la Commune.